

DÉPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE

MAIRIE DE REUGNY
10 rue Nationale 37380

mairie-reugny@wanadoo.fr
☎ 02.47.52.94.32

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 10 mai 2022
À 20 h 30**

Date de convocation : 5 mai 2022
Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 3
Votants : 17

L'an deux mille vingt-deux, le dix mai à vingt heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire à la Mairie de Reugny sous la présidence de Monsieur Nicolas TOKER, Maire de REUGNY.

Etaient présents : Mmes Fontaine - Trehin - Serpereau - Basquin - Couval - Lavalette- Pinot- Poussin - MM. Toker - Souchu - Desnoë- Guignard - Lefebvre – Lictevout.

Absents excusés : Mmes Berthelot - Dreux. MM. Verrière - Martin - Poussin

Pouvoir : Mme Berthelot à Mme Trehin - M. Verrière à M. Toker - M. Martin à M. Lictevout

Secrétaire de séance : M. Lictevout

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire à 20 h 30.

Procès-verbal de la séance du 22 mars 2022 :

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 22 mars 2022 par courriel. Monsieur le Maire demande aux conseillers leurs observations. Pas de remarque.

Le compte rendu est validé à l'unanimité.

Renouvellement du bail commercial Epicerie Place de la République Commune de Reugny -

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'acquisition par la Commune de REUGNY des bâtiments sis 11, Place de la République et 3, rue de la Fontaine par acte notarié en date du 28 août 2001 chez Maître Vassor-Gaudeau & Coulon, notaires associés à Tours, abritant l'épicerie dont le fonds de commerce a été acheté par Monsieur et Madame El Mostapha BARAHOU-CHAHBOUNE en mai 2001.

Le bail commercial des locaux à savoir, fonds, logement, double garage, qui court depuis le 13 juin 1995, a été renouvelé deux fois pour neuf années entières et consécutives avec la Commune de REUGNY et arrive à expiration le 12 juin 2022.

Mme Fontaine demande quelle est la surface totale. M. Le Maire lit les éléments de réponse indiqués sur le bail, à savoir : 124m² pour le magasin, l'étage, le grenier et la cave et 60m² pour le grand garage situé rue de la fontaine. Pas d'autre question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** de renouveler le bail commercial des locaux précités à M. et Mme El Mostapha BARAHOU-CHAHBOUNE à compter du 13 juin 2022 pour neuf années entières et consécutives jusqu'au 12 juin 2031
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte contenant renouvellement du bail commercial du 13 juin 2013 aux mêmes charges et conditions que celui consenti précédemment moyennant un loyer annuel de 3 366.71 euros (trois mille trois cent soixante-six euros et soixante et onze centimes) au 13 juin 2019 en quatre termes égaux et échus les 1^{er} avril, juillet, octobre et janvier de chaque année, à l'exception de la révision du loyer ci-après
- **DÉCIDE** que la révision du loyer sera triennale en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier
- **DIT** que le montant du loyer sera encaissé tous les trimestres au moyen d'un titre de recette trimestriel adressé à M. et Mme BARAHOU-CHAHBOUNE qui devront adresser le chèque correspondant au Service de Gestion Comptable (SGC) de Loches

Délibération N° 34-2022- Ressources Humaines - Fermeture d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et ouverture d'un poste d'adjoint technique Principal de 1ère classe.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 21 octobre 2021 avait voté la mise en place des lignes directrices de gestion. Désormais lors d'un avancement de grade possible (par ancienneté et/ou suite à une réussite à un examen professionnel), la Commune peut délibérer pour l'ouverture d'un poste sans saisine du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion d'Indre et Loire.

Un agent peut prétendre à un avancement de grade dans la filière technique, il convient donc de proposer la fermeture du poste actuel et l'ouverture du poste futur au Conseil Municipal.

Mme Basquin demande s'il est possible d'ouvrir 2 postes : l'un pour le grade actuel et l'autre pour le remplaçant. M. Le Maire répond qu'effectivement cela est possible mais la réalité d'emploi n'est en fait que d'un poste. Pas d'autre question.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE SUPPRIMER** le poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe à temps complet à compter du 1^{er} Juin 2022.
- **DE CREER** un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1^{er} Juin 2022
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant au dossier

Délibération N° 35-2022- Ressources Humaines - Fermeture d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et ouverture d'un poste d'adjoint administratif Principal de 1ère classe.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 21 octobre 2021 avait voté la mise en place des lignes directrices de gestion. Désormais lors d'un avancement de grade possible (par ancienneté et/ou suite à une réussite à un examen professionnel), la Commune peut délibérer pour l'ouverture d'un poste sans saisine du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion d'Indre et Loire.

Un agent peut prétendre à un avancement de grade dans la filière administrative il convient donc de proposer la fermeture du poste actuel et l'ouverture du poste futur au Conseil Municipal.

Pas de question.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE SUPPRIMER** le poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe à temps complet à compter du 1^{er} Juin 2022.
- **DE CREER** un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1^{er} Juin 2022
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant au dossier

Délibération N° 36-2022- Travaux d'abattage d'arbres dangereux- Devis de l'ONF.

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 16 Octobre 2018, le Conseil municipal a validé la mise sous régime forestier de certaines parcelles de la commune, un document a été rédigé par l'ONF et validé par un arrêté préfectoral.

Ainsi l'ONF a proposé un programme d'actions à réaliser en 2022 pour l'entretien du patrimoine forestier de la Commune de REUGNY, il s'agit de l'abattage de 22 arbres dangereux en bordure de sentier.

Le devis est présenté au Conseil municipal et s'élève à 3 470.00€.

M. Guignard précise que ce prix comprend les coûts de déplacement, le carburant et l'abattage.

Mme Poussin demande si le coût du marquage des arbres est compris. M. Guignard précise que l'ONF se rémunère lors des ventes de bois à hauteur de 12%.

Après discussions, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite au devis de l'ONF et de réaliser l'abattage en interne avec les services techniques. Le devenir du bois abattu sera ensuite étudié au moment venu.

Pas de délibération.

Délibération N° 36-2022- Création d'une zone d'agglomération

Monsieur le Maire explique que ce point à l'ordre du jour ne fera pas l'objet d'une délibération mais cela permet dans un premier temps de se mettre d'accord et de proposer au STA la détermination d'une zone d'agglomération et la dénomination de ladite zone.

Après différents échanges, la proposition est de proposer l'extension de la zone 50 dans la montée de la côte du château sur la route Départementale 5 jusqu'à un point après les 3 maisons sur la droite et au niveau de la Route de Montreuil, faire une extension jusqu'à après les bois du château à gauche.

La dénomination de la zone concernée pourrait être « Bois de la Vallière » Commune de Reugny (11 voix pour), la dénomination « l'abîme du Coteau » n'a obtenu que 2 voix et 3 personnes se sont abstenues sur ce sujet

Délibération N° 36-2022- Acquisition d'une parcelle Rue Georges Courteline

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 22 Mai 2018, le Conseil municipal avait voté l'achat à l'euro symbolique de 3 parcelles pour lesquelles une convention entre le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Reugny-Chançay et les trois propriétaires différents avait été signée donnant alors l'autorisation du passage de nouvelles canalisations pour l'eau potable.

La propriétaire d'une parcelle jouxtant les précédentes s'est fait connaître à la Mairie et sollicite son achat par la Commune, ladite parcelle a une surface de 179 m².

Le plan est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** l'achat à l'euro symbolique de la parcelle I 324 à Mme PILON
- **DE PRENDRE** en charge les frais d'acte notarié lié à cet achat
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant au dossier

Délibération N° 37-2022- Acquisition d'une parcelle Rue de la Duchaise - Régularisation

Monsieur le Maire explique que lors de la vente de 2 parcelles en 1986, toutes les démarches de division n'avaient pas été menées à leur terme. De ce fait, une partie d'une des 2 parcelles devait être intégrée dans le domaine public de la Commune pour élargir la voirie (angle de la rue de la Duchaise et de la rue Pasteur).

A la demande des propriétaires, la Commune doit lancer la procédure de régularisation incluant le bornage de cette partie de parcelle et son achat à l'euro symbolique.

Le plan est présenté aux membres du Conseil Municipal.

M. le Maire présente également la demande des propriétaires de ladite parcelle quant au paiement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties réglées depuis toutes ces années, à tort.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 16 voix pour et 1 abstention (M. Desnoë)

- **D'ACCEPTER** l'achat à l'euro symbolique de la parcelle ZM 518
- **DE PRENDRE** en charge les frais de bornage liés à la régularisation de cette division oubliée au moment de l'achat
- **DE PRENDRE** en charge les frais d'acte notarié lié à cet achat
- **DE VERSER** la somme symbolique de 300€ aux propriétaires de la parcelle en indemnisation du préjudice de non réalisation de l'intégration dans le domaine public de la parcelle et ce depuis 1986
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant au dossier

Délibération N° 38-2022- Décision modificative N° 1 du budget 2022 de la Commune

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Trehin adjointe en charge des finances qui informe le Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des ajustements budgétaires sur le budget 2022 de la commune.

Mme Trehin présente la proposition de décision modificative, à savoir :

DM 1					
Section de fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Comptes	Montant	Chapitre	Comptes	Montant
014	739211 - Attribution de compensation	317,93			
022	Dépenses imprévues	-3 567,93			
023	Virement à la section d'investissement	3 250,00			
	Total Dépenses Fonct.	0,00		Total recettes de fonct.	0
Section d'investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Op/Chap.	Comptes	Montant	Op/Chap.	Comptes	Montant
269/21	Mobilier école-Matériel restauration sco.	-37 430,00			
311/21	Travaux de voiries	3 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement	3 250,00
317/21	Achat barnums	250,00			
318/21	Mobilier école-Matériel restauration sco.	37 430,00			
	TOTAL Dépenses Invest.	3 250,00		Total recettes Invest.	3 250,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** la décision modificative N° 1 du budget 2022 de la commune
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables

Délibération N° 41-2022- Achat bâtiment parcelle G512

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 22 février 2022, le Conseil Municipal a voté favorablement le droit de préemption sur les parcelles G 512 et G 507 au 13 Rue Nationale à Reugny en vue d'une éventuelle acquisition.

Le projet de création d'une maison de santé pluriprofessionnelle est en cours d'évolution et de recherches de subventionnement et il convient désormais de se positionner sur l'achat du bâtiment.

M. le Maire explique qu'avec le GIP PRO-SANTE, 3 jeunes médecins vont visiter la maison début juin ainsi que la Commune pour une installation avant le 31/12/2022. Le bureau d'études de la CCTEV a été sollicité pour travailler sur le projet d'aménagement ainsi que pour la maîtrise d'œuvre. M. Le Maire précise que le subventionnement possible pour cette opération s'élève à 80%, incluant l'achat et l'aménagement et que certaines subventions peuvent être octroyées en plus si des matériaux biosourcés et/ou une certaine matière d'isolation sont utilisés. L'ADAC 37 accompagnera également la Commune dans ce projet avec la mise à disposition d'un conseiller énergétique. Durant les travaux (2022-2023) des modulaires seront installés à côté de la Pharmacie. M. Le Maire rappelle que c'est grâce à la distribution de flyers lors du congrès des internes en Médecine au Congrès de Tours que cette démarche est en cours de concrétisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** l'achat du bâtiment de la parcelle G 512, l'achat de la parcelle G 512 et l'achat de la parcelle G507 pour un montant total de 215 000€.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à ce dossier.

Informations diverses :

M. Guignard explique son impression quant à la toiture de l'église qui, lui-semble-t-il, forme à nouveau des bosses. M. Le Maire répond que cela est une impression mais que ce n'est pas le cas.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la demande de l'APE et du Comité des fêtes pour un local de stockage concernant leurs archives et un lieu de réunions, le Maire et les Adjoint ont réfléchi à l'étage de la petite maison (2 pièces d'une vingtaine de m²) avec une accessibilité directe via l'allée Grenat.

La fréquentation de la salle de billard étant à la baisse (21 cartes délivrées en 2015 contre 3 en 2022), l'utilisation de ladite salle va être repensée.

M. Lictevout propose que l'association de la Matoss soit associée avec l'APE et le Comité des fêtes pour le stockage de leur matériel. Une réunion sur place sera organisée très prochainement pour l'organisation des volumes.

M. Souchu informe que les travaux de la Rue Nationale seront finis fin Mai et que les îlots de la Rue Georges Courteline seront installés à la suite. M. Desnoë demande s'il est possible de rajouter 1 ou 2 places de stationnement vers le N° 73 de la Rue Nationale. A voir sur place.

M. Desnoë explique qu'un riverain à Bouard construit une clôture, or le stationnement des véhicules est prévu à l'extérieur et cela risque de gêner lors du passage d'engins agricoles ; A surveiller lors de la déclaration préalable de travaux.

M. Le Maire informe qu'une réunion pour les travaux d'enfouissement des réseaux et de changement des canalisations d'eau potable de la Place de la République et de la Rue Nationale est prévue le lundi 16 Mai pour le choix de l'entreprise. Une autre réunion est planifiée le 19 Mai avec les transports scolaires, le Département et l'entreprise retenue et enfin une réunion d'information et d'échanges est programmée le 24 Mai pour les administrés à la salle des loisirs.

Mme Fontaine explique que la convention avec AGEVIE va être rompue avant l'échéance car il n'y a que 5/6 adhérents. Mme Fontaine informe que l'étude pour le projet intergénérationnel progresse, une visite de 2 sites est prévue le 18 mai prochain, une relance suite à l'invitation va être faite.

Mme Trehin informe que le matériel pour la restauration scolaire a été livré et installé et qu'une présentation du matériel aux élus sera programmée en Juin avec l'ensemble du personnel municipal. Une dégustation de mets « maison » est envisagée.

Les recrutements des agents du service technique sont finalisés et M. Le Maire remercie Mme Basquin pour la communication de certaines candidatures et pour les démarches qu'elle a effectuées auprès de « son » réseau et remercie également M. Souchu et Mme Bodey pour les entretiens réalisés. Petite information du planning des remplacements : M.Charles Enzo a remplacé Alicia de mi-mars à fin mai ; M. Dupont Bastien va remplacer Alicia de fin mai à mi-octobre et M. Pouilly Steven va être recruté en surcroît d'activité jusqu'au départ de Claude pour prendre ensuite le poste vacant.

M. le Maire rappelle que des élèves de l'école de Reugny vont à la piscine de Montlouis dans le cadre de la natation scolaire, le transport est réglé par la Commune.

M. Le Maire remercie M. Desnoë pour la mise à disposition du site du silo pour le concert Manifeste du 15 mai.

M. Le Maire rappelle les prochaines manifestations :

Le 15 Mai : fête de l'étang organisée par l'amicale des pêcheurs de la Grand'Prée, le 26 Mai : la ballade de l'ascension organisée par la Mairie et l'Association la Ballade, le 21 Juin : la fête de la musique organisée par le Comité des fêtes avec une intervention nouvelle de la Société musicale et le 14 Juillet la fête nationale avec des animations l'après-midi et des jeux organisés par le Comité des fêtes.

Mme Couval fait part d'un problème rue Emile Zola avec le nombre important de chats.

M. Desnoë demande si la Mairie a été démarchée pour la pose d'éoliennes. Mme Trehin explique que cette implantation n'est pas possible sur la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h50.